

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Bernard FEYS,

**Conseillers absents excusés :** Susan SAUNDERS, Catherine BAVANT, Jean PICHAVANT (pouvoir à X Monsaingeon), François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à M Le Poole), Gerald HAMPEL

**Formant la majorité des membres en exercice.**

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019**

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre:

- En date du 22 octobre 2019, signature d'un devis d'un montant de 208.33 € Ht (250,00 € TTC), avec l'entreprise individuelle Benjamin Develay pour une prestation de surveillance de la Ferme du Prieuré, dans le cadre de la location de la Chapelle Saint Nicolas, le 9 novembre 2019
- En date du 5 novembre 2019, signature d'un devis d'un montant de 15 852.20 € HT (19022.54 € TTC), avec l'entreprise CMP, pour les travaux de peinture, dans le cadre de l'opération de rénovation intérieure de la mairie (opération n°2 contrat rural)
- En date du 9 novembre 2019, signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, relatif à des prestations supplémentaires (suivis de chantiers supplémentaires, durée de chantier dépassée et mission d'accompagnement dans le cadre du redressement judiciaire de l'entreprise Girard Maitr'O), d'un montant de 3 410 € HT (4 092 € TTC)
- En date du 9 novembre 2019, signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, relatif à des modifications de prestations pour le futur marché de travaux (nouvelle consultation des entreprises et augmentation du prix unitaire de la mission « Travaux » phase préparatoire (piquetage)), d'un montant de 3 150 € HT (3 780 € TTC)
- Signature de deux devis d'un montant de 7 540 € HT (9 048 € TTC) et d'un montant de 2 201 € HT (2 641.20 € TTC), avec l'entreprise PROTEC+, pour le remplacement d'une part de tous les radiateurs et pour le remplacement d'autre part de tous les interrupteurs et éclairages de la mairie, dans le cadre de l'opération de rénovation intérieure de la mairie (opération n°2 contrat rural)
- Signature d'une demande de tirage de 80 000 euros dans le cadre de l'emprunt sur le budget Assainissement auprès du Crédit Agricole Ile de France (contrat de prêt de 205 000 € initialement)

## Délibérations

DCM n°28-2019

### DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des crédits d'un montant de 24.27 € à la fois aux comptes 041-2315 (dépenses) et 041-203 (recettes) (opérations patrimoniales), pour finaliser l'intégration du restant des études Amodiag (réunion supplémentaire) aux travaux de réhabilitation de l'installation d'ANC de la mairie (domaine privé de la commune)

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer la section de fonctionnement : en ouvrant des crédits en recettes au compte 778 (autres produits exceptionnels) pour les pénalités de retard dues par l'entreprise Girard MaitrO, d'un montant de 28 100 ; et en ouvrant des crédits en dépenses au compte 611 pour 1000 euros supplémentaires et au compte 678 (autres charges exceptionnelles) pour 27 100 euros.

DEPENSES			RECETTES		
<b>investissement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
041	2315	24.27 €	041	203	24.27 €
TOTAL		24.27 €	TOTAL		24.27 €
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
011	611	1 000€			
67	678	27 100€	77	778	28 100 €
TOTAL		28 100 €	TOTAL		28 100 €

Adoption de la décision modificative n° 1 (budget annexe assainissement)

Unanimité des présents

DCM n°29-2019

### DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des crédits d'un montant de 7 000 € au compte 231, opération mur mairie pour le déplacement des compteurs électriques et des crédits d'un montant de 13 000 euros au compte 231 opération « rénovation intérieure de la mairie » afin de réaliser l'opération n°2 du contrat rural dans son intégralité sur le budget 2019 (avec option de l'installation des stores crédits ouverts= 5000 €); des crédits sont aussi à ouvrir en fonctionnement, 10 € au compte 6287 (remboursement de frais) pour le délégué à la protection des données et 1404 € au compte 6541 (créances admises en non valeur).

En contrepartie, il est nécessaire de réduire le compte dépense de fonctionnement 65888 (« cagnotte ») d'un montant de 21 414 €, et le transfert de 20 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe par les comptes 023 et 021.

DEPENSES			RECETTES		
<b>investissement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
23	231	20 000 €	021	021	20 000 €
21	2188	-1500 €			
21	2183	1500 €			
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
65	65888	-21 414 €			
023	023	20 000 €			
011	6287	10 €			
65	6541	1 404 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Adoption de la décision modificative n° 3 (budget principal)

Unanimité des présents

**DCM n°30-2019**

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31/12/2019**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L1321-5 indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°06-2019 du 20 mars 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rennemoulin pour l'exercice 2019.

- 
- Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - En conséquence, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rennemoulin, devenu sans objet, à la date du 31 décembre 2019 et à la reprise dans le budget principal de la commune de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la

trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement. Ces écritures d'intégration d'ordre non budgétaire seront effectuées par le comptable public assignataire de la commune.

- Le comptable public assignataire de la commune adressera à la commune :
  - au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 en janvier 2020,
  - à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- 1) d'approuver la clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rennemoulin au 31 décembre 2019 ;
- 2) d'approuver la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune ;
- 3) d'indiquer que le comptable public assignataire de la commune adressera à la commune :
  - a. au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 en janvier 2020,
  - b. à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution ».
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe de l'assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la commune de Rennemoulin,
- 5) d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au transfert de la compétence assainissement à la CAVGP et notamment les avenants de transfert des contrats d'emprunt, de transfert des marchés, de transfert de tout autre contrat (DSP, conventions...), les ordres de service.

#### **DCM n°31-2019**

### **TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS ET ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES SOMMES DUES PAR MONSIEUR BENJAMIN DEVELAY POUR 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de la Chapelle Saint Nicolas à Monsieur Benjamin Develay et Madame Elissia Ruèche dans le cadre de leur activité professionnelle pour l'organisation de réceptions à titre privé est encore à l'étude, et propose d'appliquer les mêmes tarifs de location de la Chapelle entérinés dans la délibération n°46-2018 du 19 décembre 2018, à savoir :

- prix de 450 euros/jour en basse saison (du 01/11 au 30/04)
- Et 550 euros/jour en saison haute (du 01/05 au 31/10)
- Demi-tarif pour les journées privatisées, 225 € en basse saison et 275 € en haute saison

Unanimité des présents

#### **DCM n°32-2019**

### **ADHESION DES COMMUNES DE BOUGIVAL ET L'ETANG-LA-VILLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES POUR LA COMPETENCE GAZ**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande présentée par les communes de Bougival et de L'Etang-la-Ville d'adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), pour la compétence gaz,

- Vu l'article L.5211-17 du C.G.C.T. relatif aux transferts de compétences,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Bougival et L'Etang-la-Ville au SEY pour la compétence gaz.

#### **DCM n°33-2019**

#### **AVENANT FINANCIER 2019 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) ARRETANT LES MONTANTS REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET LES °MONTANTS PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°32-2018 en date du 31 mai 2018, relative à la mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes membres et plus particulièrement le partage d'un délégué à la protection des données à caractère personnel en application du règlement général de protection des données (RGPD).

- Dans cette délibération, il a été approuvé l'adhésion de la commune de Renne-moulin au partage d'un Délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;
- Approuvée également la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, ainsi que son avenant financier 2018 ;
- Pour la partie finances, pour 2018, des dépenses prévisionnelles étaient imputées au budget principal de la commune sur les comptes 621 « personnel extérieur au service » (21 €) et 6287 « remboursement de frais » (2€).

L'avenant financier 2019 fait état des montants réalisés au titre de l'année 2018 (juillet à décembre) et des montants prévisionnels au titre de l'année 2019 :

- Les montants réalisés au titre de l'année 2018 (juillet à décembre) s'élèvent à 10 € pour la masse salariale et 1 € pour les frais d'administration générale.
- les montants prévisionnels au titre de l'année 2019 sont définis pour 23 € pour la masse salariale et 2 € pour les frais d'administration générale.
- 

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant financier 2019, objet de la délibération.

Unanimité des présents

#### **DCM n°34-2019**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE N°13 DU 25/03/2014**

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29/07/2019,

Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°.13 de l'exercice 2014, ayant pour objet le Remboursement des frais de travaux, sécurité sur la RD 161, tiers M et Mme DERRIEN , montant :1 404 €.

Unanimité des présents

## Questions diverses

### Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

Pour rappel, c'est une opération à finalité exclusivement statistique, sous la responsabilité de l'INSEE et des communes, qui sont garants de la confidentialité stricte des réponses collectées.

La réponse par internet sera systématiquement proposée à tous les habitants, elle facilitera le travail de l'agent recenseur , notre secrétaire de mairie, Dominique Gabagnou: un gain de temps, moins de manipulation de formulaires, un seul passage, etc

Une vidéo peut être téléchargée sur le site internet de la mairie : [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr).

Et pour plus d'informations : [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr)

### Trêve hivernale pour le ramassage des végétaux

Un courriel est envoyé aux habitants sur la liste de diffusion pour les en informer :

Le dernier passage aura lieu le mardi 10 décembre 2019

Il y aura une collecte exceptionnelle pour les sapins en janvier (semaine 2)

La reprise en mode hebdomadaire se fera semaine 11, mardi 10 mars 2020.

### Tarification incitative appliquée aux déchets ménagers

Les villes de Bougival, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Noisy-le-Roi et Renne-moulin ont décidé de se lancer dans une expérimentation sur la taxe Incitative pour les déchets. Il s'agit de faire payer les usagers en fonction de leur production de déchets résiduels (paiement à la levée) pour les inciter à trier mieux et produire moins de déchets.

Pour accompagner cette démarche, un certain nombre d'outils de communication ont été mis en ligne sur le site internet de la commune : [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr):

- Mes déchets, mon service public
- Le compostage
- Non au gaspillage alimentaire
- Ma poubelle à la loupe
- En route pour le zéro déchet (guide disponible au secrétariat)

La phase communication devrait se dérouler jusqu'en mai 2020, avant d'engager la mise en place de l'expérimentation, prévue sur 3 années.

### Information concernant les obligations liées aux élections municipales 2020 :

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes et l'inscription sur les listes électorales est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin.

Pour les municipales de 2020, il sera possible de s'inscrire jusqu'au samedi 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin).

**La date du 31/12 n'est plus impérative.**

Chaque citoyen aura la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne : il pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur la liste électorale de sa commune et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).